



Conditions Action Solidaire COVID-19

Article 1 : Dénomination

BGL BNP Paribas, 50 avenue J.F. Kennedy à L-2951 Luxembourg, organise une opération de solidarité liée à ses moyens de paiement cartes de crédit, dénommée ci-après « action solidaire COVID-19 ».

Article 2 : Durée

L'action solidaire COVID-19 est organisée du 25 mai 2020 au 31 août 2020 inclus.

Article 3 : Participation à l'action

L'action solidaire COVID-19 est ouverte à tout client Banque de Détail Luxembourg, personne physique, majeure disposant de sa pleine capacité juridique, possédant une carte de crédit BGL BNP Paribas.

Sont entendus par carte de crédit BGL BNP Paribas :

- les cartes de paiement Visa Classic, Mastercard Gold, Mastercard Platinum, Mastercard Elite,
- et/ou l'utilisation de ces cartes avec Apple Pay,
- et/ou l'utilisation de ces cartes avec les montres connectées Garmin et Fitbit.

Sont également entendues toutes les opérations de paiements qu'elles soient de nature :

- physiques, à l'aide d'un Terminal de Paiement,
- en ligne, sur des sites marchands.

Le simple fait de participer à cette action solidaire COVID-19 en utilisant une carte de crédit BGL BNP Paribas implique l'acceptation des présentes conditions.

Article 4 : Modification

BGL BNP Paribas se réserve la possibilité à tout moment et sans préavis, de prolonger, suspendre; interrompre ou modifier les modalités de l'action solidaire COVID-19 reprise dans les présentes conditions. Sa responsabilité ne pourrait être engagée sur ce fait par le participant ou toute autre personne.

Article 5 : Responsabilité

En cas d'annulation de l'action solidaire COVID-19 par BGL BNP Paribas, cette dernière ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des conséquences qu'entraîneront cette décision.

La responsabilité de BGL BNP Paribas ne pourra davantage être engagée en cas de problèmes techniques, de quelque nature qu'ils soient.

Article 6 : Principe de l'action

L'action solidaire COVID-19 est une action de solidarité proposée de façon ponctuelle et temporaire du 25 mai 2020 au 31 août 2020 inclus, visant à soutenir les personnes les plus touchées par la crise.

Ainsi, pour chaque opération de paiement effectuée dans la période susmentionnée, à l'aide des cartes de crédit BGL BNP Paribas, cette dernière reverse 10 centimes d'euros dans une cagnotte destinée à venir en aide aux personnes en difficultés financières liées à la crise du coronavirus.

Article 7 : Détails de l'action

L'action solidaire COVID-19 prévoit de venir en aide aux personnes en difficultés financières en raison de la crise sanitaire du coronavirus, en prenant en charge **une mensualité** liée à leurs frais de logement.



Une seule participation maximum par ménage sera possible à l'action solidaire COVID-19. Font partie du ménage les personnes vivant au sein du même toit ou ayant un lien familial.

Sont entendus par frais de logement, le remboursement des mensualités de crédit immobilier de nos clients, à hauteur de 1.000€ maximum par famille/foyer.

Sont entendus par personnes en difficultés financières, un cumul des critères ci-dessous :

- les clients Banque de Détail Luxembourg de BGL BNP Paribas
- les personnes physiques majeures
- disposant d'un crédit immobilier chez BGL BNP Paribas destiné à financer l'acquisition de sa résidence principale, l'investissement pour un bien locatif étant donc exclu
- s'étant vu octroyer un moratoire sur le crédit immobilier :
 - dont la demande a été effectuée entre le 16 mars et le 25 mai 2020
 - en lien direct et incontestable avec la crise COVID-19
- dont le salaire est domicilié chez BGL BNP Paribas
- dont le montant mensuel du salaire n'est pas supérieur à 1,5 fois le salaire social minimum par personne dans le ménage (plus d'informations liées au salaire social minimum sur le site du Gouvernement luxembourgeois)

Une partie de la cagnotte sera également reversée à l'association Caritas Luxembourg dans le cadre de leur CORONA-HELPLINE afin de venir en aide à des particuliers dans le domaine de l'immobilier.

Sur base de ces critères, BGL BNP Paribas établira une liste de ses clients éligibles et les contactera de manière proactive via ses gestionnaires.

Le nombre de clients à qui il sera possible de venir en aide, sera dépendant du succès de l'action solidaire COVID-19 et de la somme récoltée dans la cagnotte dans ce contexte. BGL BNP Paribas ne peut en aucun cas s'engager sur le fait de pouvoir aider la totalité de ses clients qui rempliraient les critères d'éligibilité.

Le montant remboursé au client sera versé sur son compte courant au plus tard 1 mois après la fin de l'action.

Article 8 : Communication

Toute communication relative à la présente action doit être envoyée par pli recommandé, à l'adresse suivante :

BGL BNP Paribas S.A.
Service Communication
50, avenue J.F. Kennedy
L-2951 Luxembourg

Article 9 : Compétence judiciaire et droit applicable

Les relations entre BGL BNP Paribas et les participants à l'action solidaire COVID-19 sont soumises au droit luxembourgeois.

Les tribunaux du Grand-Duché de Luxembourg seront les seuls compétents pour toute contestation relative à l'action proposée, la Banque pouvant cependant porter le litige devant toute autre juridiction qui, à défaut de l'élection de juridiction qui précède, aurait normalement compétence à l'égard du participant.